

Québec, le 15 juin 2026



Objet : Demande d'accès du 14 mai 2026
N/D : 2693516SST

La présente fait suite à votre demande du 14 mai dernier, laquelle visait à obtenir les documents suivants, à la suite de l'intervention faite par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après la « Commission »), à l'école Cedarcrest, à Montréal :

- L'accès aux rapports d'inspection et d'évaluation environnementale ;
- Des précisions concernant la signification des niveaux de contamination signalés ;
- Des renseignements sur tous les tests de qualité de l'air effectués, y compris la méthodologie et les résultats ;
- La confirmation des zones de l'école qui pourraient avoir été touchées ;
- Une communication claire concernant les recommandations formulées par la Commission et leur mise en œuvre ;
- Un échéancier détaillé pour les mesures correctives, l'enquête et le suivi.

Vous trouverez ci-joint une copie des documents produits, à la suite de l'intervention.

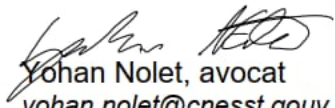
Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1 (ci-après la « LSST »), les rapports d'intervention ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

Également, certains documents ne peuvent vous être communiqués puisqu'il s'agit de documents de nature confidentielle pour lesquels la Commission doit assurer leur confidentialité, le tout, conformément à l'article 174 de la LSST.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le substitut du responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,


Yohan Nolet, avocat
yohan.nolet@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 266-4900 poste 
Télécopieur : 418 528-7245

YN/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1). De même, elle peut communiquer au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministre de la Sécurité publique et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs tout renseignement nécessaire à l'application des lois dont ils sont responsables. Elle peut également communiquer à une association sectorielle tout renseignement nécessaire à l'exercice des fonctions de cette dernière.

1979, c. 63, a. 174; 1990, c. 31, a. 8; 1994, c. 12, a. 67; 1997, c. 63, a. 128; 1998, c. 36, a. 193; 2001, c. 44, a. 30; 2005, c. 15, a. 172; 2012, c. 25, a. 76; 2025, c. 8, a. 79.

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
26 février 2026 à 10:00	DPI4417199	6 mars 2026	RAP1547398

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Commission scolaire English-Montréal 6000, avenue Fielding Montréal (Québec) H3X 1T4 Représentant de l'employeur Madame Maggie Vadish, Coordinatrice Santé Sécurité	Numéro : [REDACTED] École Cedarcrest (003) 1505, rue Muir Saint-Laurent (Québec) H4L 4T1

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable à la qualité de l'air et la gestion sécuritaire de l'amiante.

Personnes rencontrées

Monsieur B [REDACTED]

Monsieur C [REDACTED]

Monsieur D [REDACTED]

Madame E [REDACTED]

Monsieur F [REDACTED]

Madame G [REDACTED]

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	6 mars 2026	RAP1547398

Madame H

Madame I

Présentation du lieu de travail

L'école *Cedarcrest (003)* est une école primaire publique de langue anglaise d'environ 240 élèves. Elle œuvre dans le secteur (28) – *Enseignements et services annexes*. Elle emploie environ 38 travailleurs syndiqués.

Gestion de la santé et de la sécurité

- Il n'y a pas de programme de prévention. Celui-ci est en cours de préparation.
- Il y a un comité de santé et de sécurité pour l'ensemble de la Commission scolaire.
- Il y a une représentante en santé et en sécurité pour l'ensemble de la Commission scolaire.

La mise en place de [mécanismes de prévention et de participation](#) adaptés aux réalités de votre milieu de travail, comme le plan d'action et le programme de prévention, favorisera une culture de prévention efficace et durable.

Concernant les employeurs qui adhèrent à une mutuelle de prévention, les données recueillies quant à la prise en charge de la santé et de la sécurité dans le milieu de travail, incluant la mise en place des mécanismes de prévention et de participation, pourraient servir aux fins de vérifier le respect des obligations légales ou contractuelles à titre de membre d'une mutuelle de prévention.

Déroulement de l'intervention

Lors de cette intervention, je suis accompagné de madame J, inspectrice à la CNESST. Je rencontre mesdames E, G, H et I ainsi que messieurs B, C, D et F et je leur explique que le but de mon intervention est de vérifier les causes des problèmes respiratoires de certains travailleurs et la gestion sécuritaire de l'amiante.

Je recueille des informations générales sur l'école et les informations spécifiques à la gestion sécuritaire de l'amiante et à la qualité de l'air. J'effectue la visite du gymnase en compagnie de mesdames E, G, H et I ainsi que de messieurs B et D.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	6 mars 2026	RAP1547398

Des photos sont prises durant la visite. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et informations recueillies

Mise en contexte

Je me rends à l'école Cedarcrest (003) afin de traiter une plainte concernant des signalements de symptômes environnementaux que des travailleurs ressentent. Ces symptômes sont notamment des sinusites, des sensations de serrement au niveau de la poitrine, des maux de tête et des dermatites. La plainte spécifie également la présence de matériaux contenant de l'amiante qui sont endommagés.

À la fin de 2022 et au début de 2023, une plainte similaire a été traitée lors du dossier DPI4358345. À cette époque, l'entretien du bâtiment avait été identifié comme une possible cause des symptômes. En effet, il y avait alors une accumulation importante de poussière à plusieurs endroits dans le bâtiment et particulièrement au gymnase près des grilles d'extraction d'air dans le système de ventilation mécanique. À la suite de l'intervention de l'inspecteur, un ménage de l'école et du système de ventilation avait été effectué.

Qualité de l'air

D'après les informations recueillies auprès de madame I et de monsieur C, les symptômes sont apparus il y a environ dix ans. Plusieurs travailleurs en sont incommodés, mais ce n'est pas l'ensemble des travailleurs qui les ressentent. Les travailleurs les plus incommodés sont les professeurs d'éducation physique qui passent beaucoup de temps dans le gymnase de l'école. De plus, certains des autres travailleurs qui expérimentent des symptômes dans l'école voient une augmentation de leur intensité lorsqu'ils se trouvent dans le gymnase. Lorsque les travailleurs s'absentent de l'école pour des périodes de vacances, leurs symptômes disparaissent et reviennent à leur retour au travail.

Système de ventilation

La ventilation de l'école est partiellement mécanisée. En effet, l'apport d'air frais provient de l'ouverture des fenêtres, mais il y a un système mécanique d'extraction d'air et de recirculation d'air dans le bâtiment. Un espace bétonné se trouve sous la scène du gymnase. Cet espace

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	6 mars 2026	RAP1547398

est utilisé pour le rangement d'équipements sportifs dans des tiroirs. L'extraction d'air se fait dans cet espace bétonné. L'air circule par des filtres sur les façades des tiroirs et est ensuite extrait par des grilles au fond de l'espace bétonné. Les filtres des tiroirs sont changés trois à quatre fois par année, car ceux-ci s'empoussièrent rapidement.

Entretien ménager

Contrairement aux observations du dossier DPI4358345, l'entretien ménager de l'école est effectué adéquatement. Selon les parties, il n'y a plus d'accumulation excessive de poussières dans l'école.

Lors des deux derniers étés, des travaux majeurs de rénovation ont eu lieu dans l'école. Le gymnase et la scène ont alors été utilisés comme entrepôt pour le matériel des zones en rénovation. Par conséquent, le grand ménage estival des équipements n'a pas été effectué depuis l'été 2023.

Sources potentielles des symptômes

Selon les personnes rencontrées, il n'y aurait pas eu de dégât d'eau dans les dernières années qui pourraient expliquer la présence de moisissures. Durant la visite du gymnase, je ne constate pas de matériaux affectés par l'eau sur les murs, plafonds ou planchers. Sous la scène, je ne remarque pas d'accumulation visible d'humidité. Madame [REDACTED] mentionne qu'il y avait autrefois une décoloration au plafond du gymnase. Ce plafond de stuc a été repeint depuis, mais personne n'est en mesure de m'informer si l'espace au-dessus du plafond du gymnase a été inspecté pour vérifier la présence d'humidité ou de moisissures.

Les personnes rencontrées spécifient également qu'il n'y a pas eu de problèmes de rongeurs dans l'école.

Démarches de l'employeur

À la suite des récents signalements, l'employeur a amorcé une démarche d'investigation de la qualité de l'air avec le Groupe Gesfor. D'après les informations obtenues durant la visite, ceux-ci n'auraient rien trouvé d'anormal de façon évidente. Ils auraient proposé une gamme de services et auraient fait des recommandations à l'employeur pour améliorer la qualité de l'air.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	6 mars 2026	RAP1547398

Le 5 mars 2026, je discute par téléphone avec madame **H**. Elle s'engage à poursuivre la démarche d'étude environnementale proposée par le Groupe Gesfor. Je l'informe que j'effectuerai un suivi des conclusions de l'étude de Gesfor et évaluerai les prochaines étapes de mon intervention à la lumière de ces conclusions. **Un suivi sera effectué à cet effet.**

Je mentionne également à madame **G** qu'une tuile de plafond suspendu semble avoir été endommagée par l'eau dans le local de classe de madame **K**. D'après madame **I**, quelqu'un aurait déjà fait une enquête sur la situation. Je demande à madame **G** de vérifier si la source d'eau a été repérée et réparée et de s'assurer que la tuile de plafond soit remplacée. **Un suivi sera effectué à cet effet.**

Gestion sécuritaire de l'amiante

Information sur le bâtiment

- Selon le registre foncier de la Ville de Montréal, le bâtiment a été construit en 1960.
- Madame **G** m'informe que durant les deux derniers étés, il y a des travaux de rénovation de l'école impliquant le désamiantage de certaines portions de l'établissement. Selon les plans de désamiantage, certains plafonds en plâtre et des calorifuges d'anciens conduits de plomberie auraient été désamiantés.

Registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante

Avant la visite, madame **E** m'envoie par courriel la version la plus récente du registre. Je constate que plusieurs matériaux ont été testés pour confirmer ou infirmer la présence d'amiante. Selon les analyses de laboratoires, les matériaux suivants contiennent de l'amiante :

- Les plafonds de flocage sur ciment (stuc);
- Des murs, notamment du local A-215, en ciment plâtre lisse;
- Les coudes de calorifuges de plusieurs locaux;
- Certaines tuiles de vinyle;
- Des panneaux de fibrociment du plafond de la salle mécanique.

Je constate notamment que l'inspection des calorifuges n'a pas été faite depuis 2022 et je constate que les travaux de désamiantage ne sont pas inscrits au registre. Madame **G**

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	6 mars 2026	RAP1547398

m'informe que la mise à jour du registre est en cours. Les travaux de désamiantage seront inscrits une fois que la Commission scolaire aura reçu les plans finaux des travaux et une visite d'inspection des calorifuges est déjà prévue pour le 27 février 2026. **Un suivi de la nouvelle version du registre sera effectué lors de la prochaine visite.**

État des matériaux

Lors de la visite du gymnase et de la scène adjacente, je constate des dommages à des matériaux contenant de l'amiante.

- Je constate la présence d'une cage de protection d'un détecteur qui fait décoller le plâtre du plafond de plâtre du gymnase ainsi que la présence de trous autour de la trappe d'accès du toit (**voir la dérogation n° 1**).



Photo 1 : Décollement du plâtre du plafond du gymnase

Source : CNESST

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	6 mars 2026	RAP1547398

- Dans l'arrière-scène, je remarque des dommages au mur de plâtre situé du côté de la rue Muir près de la sortie (**voir la dérogation n° 2**).



Photos 2 et 3 : Dommages au mur de l'arrière-scène

Source : CNESST

La prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail est une priorité de la CNESST. L'employeur doit s'assurer que les correctifs et les mesures de prévention mis en place pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs soient efficaces et durables afin que le risque ne réapparaisse pas dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

- Le site Internet de la CNESST pour toute question en santé et sécurité du travail.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/>

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au [cnesst.gouv.qc.ca/sst](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sst). Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	6 mars 2026	RAP1547398

- Le guide *Gestion sécuritaire de l'amiante*, publié par la CNESST.
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/gestion-securitaire-lamiante>

Conclusion

À la suite des observations et aux informations recueillies lors de cette intervention, des dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

Un suivi des dérogations sera effectué **au courant de la semaine du 4 mai 2026**.

Un suivi concernant la qualité de l'air dans l'école et particulièrement dans le gymnase sera effectué dès la réception de toute nouvelle information.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur

Direction de la prévention-inspection de Montréal Établissements

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	6 mars 2026	RAP1547398

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Commission scolaire English-Montréal	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	RSST / 69.13 PLAFOND GYMNASSE ENDOMMAGÉ Un revêtement intérieur susceptible de contenir de l'amiante et qui peut émettre de la poussière en raison de son état, à savoir le plafond de plâtre du gymnase, n'est pas réparé ou enlevé en prenant compte des facteurs de dégradation et de dispersion.	2026-05-03	Non commencée
2	RSST / 69.13 MUR ARRIÈRE-SCÈNE ENDOMMAGÉ Un revêtement intérieur susceptible de contenir de l'amiante et qui peut émettre de la poussière en raison de son état, à savoir le mur de l'arrière-scène du côté de la rue Muir, n'est pas réparé ou enlevé en prenant compte des facteurs de dégradation et de dispersion.	2026-05-03	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

RSST	Règlement sur la santé et la sécurité au travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13)
------	---

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection

Mtl Établissements-1

Basilaire 1 centre

5, Complexe Desjardins

C. P. 3, succ. Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1H1

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
12 mars 2026 à 15:00	DPI4417199	24 mars 2026	RAP1549482

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Commission scolaire English-Montréal 6000, avenue Fielding Montréal (Québec) H3X 1T4 Représentant de l'employeur Madame Maggie Vadish, Coordinatrice Santé Sécurité	Numéro : [REDACTED] École Cedarcrest (003) 1505, rue Muir Saint-Laurent (Québec) H4L 4T1

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de discuter de la stratégie d'intervention de l'employeur concernant la qualité d'air dans le gymnase.

Personnes rencontrées

Monsieur B [REDACTED]

Monsieur C [REDACTED], Groupe Gesfor

Personnes contactées

Madame D [REDACTED]

Madame E [REDACTED]

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	24 mars 2026	RAP1549482

Déroulement de l'intervention

À la demande de monsieur B, je rencontre messieurs B et C par vidéoconférence afin de discuter de la qualité d'air du gymnase de l'école et de la stratégie d'intervention de l'employeur.

Le 13 mars 2026, je discute avec madame D par téléphone de ce qui a été discuté lors de la rencontre. Le 20 mars 2026, je discute avec madame E par téléphone de ce qui a été discuté pendant la rencontre.

La mise en place de [mécanismes de prévention et de participation](#) adaptés aux réalités de votre milieu de travail, comme le plan d'action et le programme de prévention, favorisera une culture de prévention efficace et durable.

Concernant les employeurs qui adhèrent à une mutuelle de prévention, les données recueillies quant à la prise en charge de la santé et de la sécurité dans le milieu de travail, incluant la mise en place des mécanismes de prévention et de participation, pourraient servir aux fins de vérifier le respect des obligations légales ou contractuelles à titre de membre d'une mutuelle de prévention.

Description des observations et informations recueillies

Mise en contexte

Lors de la visite d'inspection du 26 février 2026, monsieur B n'était pas présent. Monsieur B est du dossier du signalement concernant les symptômes ressentis par des travailleurs de l'école, particulièrement dans le gymnase. L'objectif de la rencontre est de me transmettre de l'information supplémentaire et de discuter avec le représentant du Groupe Gesfor de la stratégie d'investigation et d'intervention dans l'école.

Informations supplémentaires et corrections

Signalement – premières actions

Lorsqu'un signalement concernant des symptômes respiratoires que les travailleurs de l'école ressentent, particulièrement au gymnase, a été fait à la Commission scolaire à la fin de 2025, monsieur B a effectué une visite de l'école. Une autre visite a eu lieu avec monsieur

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	24 mars 2026	RAP1549482

C du Groupe Gesfor. Lors de ces visites, ils constatent une accumulation de poussières dans le gymnase qui était importante. Un nettoyage du gymnase a alors été effectué.

Ventilation

Monsieur **B** m'indique que le système de ventilation de l'école n'est pas tel que je l'ai décrit au rapport RAP1547398. L'école est ventilée naturellement à l'exception du gymnase qui a son système de ventilation mécanique.

La ventilation est configurée pour qu'il y ait une part d'air frais et une part d'air recirculé comme apport d'air et l'extracteur d'air du système est situé sous la scène du gymnase.

Actions prévues

Lors des discussions avec messieurs **B** et **C**, monsieur **B** s'engage à effectuer les actions suivantes à la recommandation de monsieur **C**. Ces actions visent à améliorer le niveau d'empoussièrement récurant dans le gymnase.

Ventilation

- Comme l'extracteur d'air de la ventilation du gymnase aspire une forte quantité de poussière, possiblement par effet de pression négative dans le gymnase, le balancement de la ventilation sera vérifié et corrigé au besoin pour éviter que l'extracteur d'air aspire la poussière de l'ensemble de l'école.
- Il n'y aura plus de recirculation d'air et la proportion d'air frais de l'entrée d'air sera de 100 %.
- Une vérification de la propreté des conduits de la ventilation sera effectuée et un nettoyage supplémentaire aura lieu selon les résultats de l'inspection.
- L'employeur s'assurera que les filtres de l'entrée d'air frais sont de grades MERV 13 et qu'il y a des préfiltres en place.
- Un registre de changement des filtres et préfiltres sera mis en place. Les préfiltres doivent être changés aux 3 à 4 mois et les filtres MERV 13 tous les 6 mois.

Un suivi sera effectué à cet effet.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	24 mars 2026	RAP1549482

Nettoyage du gymnase

Considérant que lors des deux derniers étés aucun nettoyage en profondeur n'a été fait dans le gymnase, car il a été utilisé comme zone d'entreposage durant les travaux dans l'école, que certains matériaux n'ont possiblement pas été nettoyés depuis plusieurs années et que le problème d'accumulation de poussière dans le gymnase, causé par la ventilation, n'est pas contrôlé, un nettoyage en profondeur est recommandé par monsieur **C** dans le gymnase. Ce nettoyage doit tenir compte des matériaux suivants :

- Le plancher de bois du gymnase;
- Les murs;
- Les rideaux de la scène;
- Le matériel présent dans le gymnase.

Je demande à monsieur **B** de planifier le nettoyage du gymnase et de me faire parvenir le plan d'action. **Un suivi sera effectué à cet effet.**

Autres hypothèses

Si les actions prises par l'employeur ne montrent pas d'améliorations sur les symptômes ressentis par les travailleurs ou si de nouvelles informations sont disponibles concernant une sensibilité à un contaminant qui pourrait être présent, par exemple des spores de moisissures, l'employeur s'engage à poursuivre l'investigation avec le Groupe Gesfor.

La situation sera discutée avec les parties après les travaux prévus et décrits dans le présent rapport.

La prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail est une priorité de la CNESST. L'employeur doit s'assurer que les correctifs et les mesures de prévention mis en place pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs soient efficaces et durables afin que le risque ne réapparaisse pas dans le temps.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	24 mars 2026	RAP1549482

Conclusion

Un suivi des dérogations sera effectué **au courant de la semaine du 4 mai 2026**.

Un suivi concernant la qualité de l'air dans l'école et particulièrement dans le gymnase sera effectué **au plus tard au courant de la semaine du 4 mai 2026 ou dès la réception de toute nouvelle information**.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur

Direction de la prévention-inspection de Montréal Établissements

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection

Mtl Établissements-1

Basilaire 1 centre

5, Complexe Desjardins

C. P. 3, succ. Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1H1

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
8 mai 2026 à 9:30	DPI4417199	19 mai 2026	RAP1557104

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Commission scolaire English-Montréal 6000, avenue Fielding Montréal (Québec) H3X 1T4 Représentant de l'employeur Madame Maggie Vadish, Coordinatrice Santé Sécurité	Numéro : [REDACTED] École Cedarcrest (003) 1505, rue Muir Saint-Laurent (Québec) H4L 4T1

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi des interventions effectuées le 26 février 2026 et le 12 mars 2026 pour vérifier les correctifs mis en place (voir les rapports RAP1547398 et RAP1549482).

Personnes rencontrées

Monsieur	B [REDACTED]
Monsieur	C [REDACTED]
Monsieur	D [REDACTED]
Madame	E [REDACTED]
Madame	F [REDACTED]
Madame	G [REDACTED]
Madame	H [REDACTED]

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	19 mai 2026	RAP1557104

Déroulement de l'intervention

Lors de cette visite, je suis accompagné de madame I [REDACTED], inspectrice à la CNESST [REDACTED]. Nous rencontrons mesdames F [REDACTED], E [REDACTED] et G [REDACTED] ainsi que messieurs C [REDACTED], D [REDACTED] et B [REDACTED] et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Je vérifie les correctifs apportés sur les lieux de travail et des photos sont prises. Par la suite, nous échangeons sur la possible infiltration d'eau au local de madame H [REDACTED] et à la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Entre le 12 et le 15 mai 2026, j'échange des courriels et j'ai des discussions téléphoniques avec monsieur C [REDACTED], avec madame F [REDACTED], avec madame E [REDACTED] et avec madame G [REDACTED].

La mise en place de [mécanismes de prévention et de participation](#) adaptés aux réalités de votre milieu de travail, comme le plan d'action et le programme de prévention, favorisera une culture de prévention efficace et durable.

Concernant les employeurs qui adhèrent à une mutuelle de prévention, les données recueillies quant à la prise en charge de la santé et de la sécurité dans le milieu de travail, incluant la mise en place des mécanismes de prévention et de participation, pourraient servir aux fins de vérifier le respect des obligations légales ou contractuelles à titre de membre d'une mutuelle de prévention.

Description des observations et informations recueillies

Mesdames F [REDACTED] et E [REDACTED] me confirment avoir reçu les rapports des interventions précédentes (RAP1547398 et RAP1549482).

Documents reçus

Entre le 27 mars 2026 et le 14 mai 2026, l'employeur me remet les documents suivants :

- Soumission d'Entretien Ménager ADC concernant le nettoyage du gymnase et des espaces connexes.
- Proposition de ProScène Dauphinais pour nettoyer et/ou ignifuger les rideaux de scène.
- Rapport du Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. pour l'évaluation de la salubrité du système CVCA VA-3.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	19 mai 2026	RAP1557104

- Signalements de quatre travailleuses supplémentaires ressentant des symptômes respiratoires et cutanés dans l'école.
- Le tableau résumé du registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante.
- La facture et le rapport des travaux en condition amiante de l'entreprise Construction Billy Charbonneau inc. pour les travaux de réparation des matériaux contenant de l'amiante.

Qualité de l'air*Rappel*

Lors des dernières interventions du 26 février 2026 et du 12 mars 2026, une stratégie d'intervention au niveau de la ventilation du gymnase et du nettoyage de la poussière a été établie afin de vérifier si la présence excessive de poussière dans le gymnase serait à l'origine des différents symptômes ressentis par les travailleurs, particulièrement lorsqu'ils se trouvent au gymnase. Ces symptômes sont notamment des sinusites, des sensations de serrement au niveau de la poitrine, des maux de tête et des dermatites. Ces symptômes diminuent ou disparaissent lorsque les travailleurs sortent de l'école. Cette stratégie d'intervention visant le niveau d'empoussièrement a été établie par l'employeur avec l'aide de son consultant, le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.

Ventilation du gymnase

Depuis les interventions du 26 février 2026 et du 12 mars 2026, l'employeur a fait évaluer la salubrité du système de ventilation avec comme objectif d'évaluer le besoin de nettoyage du système. Cette évaluation a été confiée au Groupe Gesfor, Poirier Pinchin inc. Le rapport décrit notamment les situations suivantes :

- Vingt-et-une composantes du système de ventilation ont été inspectées et classées selon les trois niveaux d'empoussièrement des conduits proposés par l'IRSST.
 - Quatre composantes ont été identifiées comme de niveau 1 (normal);
 - Onze composantes ont été identifiées comme de niveau 2 (au-dessus de la moyenne);
 - Six composantes ont été identifiées comme de niveau 3 (grave).
- La poussière sur deux composantes a été échantillonnée pour détecter la présence de moisissures. Quelques spores de différentes espèces de moisissures ont été trouvées, mais aucune croissance de moisissures n'a été détectée.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	19 mai 2026	RAP1557104

- La poussière de neuf composantes a été échantillonnée pour détecter la présence d'amiante. Trois des échantillons, pris au niveau de conduits secondaires du gymnase, ont montré la présence d'amiante.

À partir des informations recueillies durant l'inspection, le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. recommande notamment de :

- Nettoyer toutes les composantes dont le niveau d'empoussièrement est de 2 ou 3.
- Décontaminer les composantes du système de ventilation contaminées ou soupçonnées d'être contaminées à l'amiante en condition amiante élevée allégée (basé sur la quantité de débris) et y appliquer un enduit de surface.
- Prendre des mesures de protection pour éviter la dispersion des spores de moisissures ou fragments mycéliens afin d'éviter qu'ils se dispersent dans le milieu de travail et ne provoquent une croissance de moisissures dans un endroit propice à leur développement.
- Appliquer un scellant ignifuge aux endroits où l'isolant est détérioré.
- Remplacer les filtres de l'unité de ventilation.

Une offre de service pour le nettoyage du système de ventilation par le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. est en préparation. De plus, dès que l'employeur a été informé de la présence de poussière contenant de l'amiante dans le système de ventilation du gymnase, le système de ventilation mécanique a été arrêté pour éviter la dispersion de poussière d'amiante dans le milieu. Par mesure de précaution, l'employeur a fermé l'accès au gymnase durant la semaine du 11 mai 2026 et jusqu'à la fin de la première étape de nettoyage du gymnase.

Comme le système de ventilation mécanique du gymnase génère une pression négative par rapport au reste de l'école, il est improbable que la contamination du système de ventilation ait pu contaminer le reste de l'école. Lors de la visite du 26 février 2026, madame J rappelait également qu'après les travaux de désamiantage qui ont eu lieu à l'été 2024 et à l'été 2025, des tests d'air ont été effectués et n'ont pas montré de contamination à l'amiante.

Lorsque le système de ventilation sera nettoyé et les filtres changés, le système sera balancé pour éviter l'effet de la pression négative dans le gymnase et l'aspiration de la poussière provenant de partout ailleurs dans l'école. Monsieur B m'informe toutefois qu'il ne sera pas possible de configurer le système de ventilation avec seulement un apport d'air frais sans

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	19 mai 2026	RAP1557104

recirculation d'air, car, lorsque la température extérieure sera froide, cette configuration provoquerait le gel de certaines composantes et induirait des bris du système de ventilation.

Nettoyage du gymnase

Les représentants de l'employeur m'informent que le nettoyage en profondeur du gymnase, qui était recommandé par monsieur K du Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc., est maintenant prévu pour être effectué qu'à la fin des travaux de nettoyage du système de ventilation. Toutefois, considérant la présence d'amiante détectée dans le système de ventilation du gymnase, l'employeur accepte d'effectuer le nettoyage du gymnase en deux étapes. Une première étape sera effectuée rapidement pour s'assurer que la partie gymnase est nettoyée. La seconde étape de nettoyage comprendra l'arrière-scène et les équipements qui s'y trouvent et sera effectuée une fois que le système de ventilation sera nettoyé.

Nouveaux signalements

Depuis les dernières interventions, au moins quatre nouveaux signalements ont été reçus concernant des symptômes ressentis par des travailleuses lorsqu'elles se trouvent dans l'école et qui disparaissent lorsqu'elles quittent l'école. Ces nouveaux signalements concernent des professeures qui ont leur local de classe à différents endroits dans l'école et qui ne fréquentent pas fréquemment le gymnase.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	19 mai 2026	RAP1557104

Enquête – moisissures

- À la fin de la visite du 26 février 2026, madame J [REDACTED], avait été informée qu'une tuile de plafond suspendu dans le local de classe de madame H [REDACTED], au rez-de-chaussée, semblait avoir été endommagée par l'eau. Lors de la visite, je constate qu'aucune démarche de remplacement de la tuile ou d'enquête des causes des dommages n'a été faite. Madame H [REDACTED] nous spécifie également que le matin, il y a une odeur désagréable autour de son meuble de rangement à l'avant de la classe. Monsieur B [REDACTED] m'explique qu'il croyait que la problématique avait été réglée et s'engage à faire les démarches nécessaires pour remplacer la tuile endommagée et à vérifier les causes du problème.
- Durant la rencontre du 8 mai 2026, monsieur B [REDACTED] m'informe qu'à sa connaissance, aucune croissance de moisissures n'a été détectée dans le passé dans l'école, à l'exception de la salle mécanique il y a quelques années. Cette situation serait toutefois réglée.
- Le 15 mai 2026, madame G [REDACTED] me communique une nouvelle information recueillie auprès d'un collègue. Il y a environ dix ans, il y aurait eu un dégât d'eau dans un local du deuxième étage, situé pas très loin du gymnase. Une quantité importante d'eau aurait coulé de l'entre-plafond dans le local et dans l'un des escaliers vers le rez-de-chaussée. À la suite de cet écoulement d'eau, les matériaux auraient été asséchés. J'informe madame F [REDACTED] de ce nouvel élément pour que l'employeur puisse vérifier si cet événement aurait pu mener à une croissance de moisissures notamment dans l'entre-plafond.

Signalement à l'équipe du Réseau de santé publique en santé au travail

Considérant que la cause des symptômes ressentis par les travailleurs est toujours inconnue et qu'une contamination à l'amiante du système de ventilation du gymnase a été découverte, le 14 mai 2026, un signalement a été fait à l'équipe du Réseau de santé publique en santé au travail pour assister l'employeur et son consultant dans les démarches d'enquête de l'employeur.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	19 mai 2026	RAP1557104

Plan d'action

Considérant les nouvelles informations obtenues lors de la rencontre, notamment la contamination à l'amiante du système de ventilation et les nouveaux signalements de professeures qui ressentent des symptômes respiratoires et cutanés, l'employeur s'engage à me fournir un plan d'action, avant le 25 mai 2026, pour les prochaines étapes à venir, à savoir :

- Effectuer la première étape du nettoyage de la poussière présente dans le gymnase.
- Nettoyer le système de ventilation mécanique du gymnase selon les dispositions de la section 3.23 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC) et les recommandations de son consultant.
- Effectuer la deuxième étape du nettoyage du gymnase, de l'arrière-scène et des équipements qui s'y trouvent.
- Enquêter sur la source possible de contamination à l'amiante du système de ventilation du gymnase.
- Ajouter les nouveaux signalements et les informations concernant l'ancien dégât d'eau à l'enquête sur les causes des symptômes ressentis par les travailleuses.
- Remplacer la tuile de plafond dans le local de classe de madame H et enquêter sur les causes du dommage et des odeurs dans sa classe.

Une rencontre avec les parties est prévue le **mercredi 3 juin 2026 vers 9 h 30** pour discuter du plan d'action et des délais proposés par l'employeur.

Gestion sécuritaire de l'amiante

Réparation des matériaux contenant de l'amiante

Durant la visite, je constate que les matériaux endommagés contenant de l'amiante qui ont été observés lors de la visite du 26 février 2026, à savoir une portion du plafond de plâtre dans le gymnase autour d'une cage de protection d'un détecteur et des portions du mur de plâtre du mur de l'arrière-scène située près de la sortie, ont été réparés (**les dérogations n° 1 et 2 sont corrigées**).

Registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante

Le 12 mai 2026, madame E m'envoie par courriel le tableau résumé du registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante de l'école. À la lecture du tableau, je constate que des

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	19 mai 2026	RAP1557104

matériaux contenant de l'amiante sont décrits comme ayant des dommages légers ou modérés. Ces matériaux sont :

- Le plâtre du plafond des locaux 101.1, 113, 114 et 116B situés au rez-de-chaussée.
- Les coudes de calorifuges des locaux 107, 110, 112, 115 et 115A situés au rez-de-chaussée.
- Le plâtre du plafond des locaux 205, 206, 212, 213 et 218 situés au deuxième étage.
- Les coudes de calorifuges du local A-201 situé au deuxième étage.
- Les panneaux de fibrociment dans la salle mécanique du rez-de-chaussée.

Après avoir pris connaissance du tableau résumé du registre, je discute avec mesdames **F** et **E** pour vérifier si ces dommages doivent être corrigés ou si les travaux de correction ont déjà été effectués. Le 14 mai 2026, madame **E** m'envoie par courriel le rapport de travaux effectués par l'entreprise Construction Billy Charbonneau inc. À la lecture de ce rapport, je constate qu'en plus des matériaux endommagés contenant de l'amiante identifiés lors de la visite du 26 février 2026, l'entreprise a effectué la réparation des plafonds et des coudes de calorifuges dans les locaux du rez-de-chaussée et du deuxième étage.

Après avoir pris connaissance de ces informations, je discute avec madame **F** par téléphone et lui demande d'effectuer les correctifs suivants :

- Corriger les dommages aux panneaux de fibrociment dans la salle mécanique du rez-de-chaussée (**voir la dérogation n° 3**).
- Mettre le registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante à jour pour qu'il inclue les travaux de corrections réalisés par l'entreprise Construction Billy Charbonneau inc. (**voir la dérogation n° 4**).

La prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail est une priorité de la CNESST. L'employeur doit s'assurer que les correctifs et les mesures de prévention mis en place pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs soient efficaces et durables afin que le risque ne réapparaisse pas dans le temps.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	19 mai 2026	RAP1557104

Mécanismes et références disponibles

- Le site Internet de la CNESST pour toute question en santé et sécurité du travail.
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/>
- Le guide *Gestion sécuritaire de l'amiante*, publié par la CNESST.
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/gestion-securitaire-lamiante>
- La norme *BNQ 3009-600, Contamination des habitations par les moisissures – Investigation et réhabilitation du bâtiment*.

Conclusion

À la suite des observations et informations recueillies, vous trouverez l'état des dérogations constatées dans l'avis de correction ci-joint.

De nouvelles dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Une demande de plan d'action a été formulée à l'employeur qui s'engage à le fournir avant le 25 mai 2026.

Une rencontre de suivi concernant le plan d'action est prévue **le mercredi 3 juin 2026 vers 9 h 30**.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au [cnesst.gouv.qc.ca/sst](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sst). Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	19 mai 2026	RAP1557104

A

Inspecteur

Direction de la prévention-inspection de Montréal Établissements

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4417199	19 mai 2026	RAP1557104

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Commission scolaire English-Montréal	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	RSST / 69.13 PLAFOND GYMNASSE ENDOMMAGÉ Un revêtement intérieur susceptible de contenir de l'amiante et qui peut émettre de la poussière en raison de son état, à savoir le plafond de plâtre du gymnase, n'est pas réparé ou enlevé en prenant compte des facteurs de dégradation et de dispersion. - Observé le : 2026-02-26 (RAP1547398) - Délai expire le 2026-05-03	-	Effectuée
2	RSST / 69.13 MUR ARRIÈRE-SCÈNE ENDOMMAGÉ Un revêtement intérieur susceptible de contenir de l'amiante et qui peut émettre de la poussière en raison de son état, à savoir le mur de l'arrière-scène du côté de la rue Muir, n'est pas réparé ou enlevé en prenant compte des facteurs de dégradation et de dispersion. - Observé le : 2026-02-26 (RAP1547398) - Délai expire le 2026-05-03	-	Effectuée
3	RSST / 69.13 PANNEAUX FIBROCIMENT ENDOMMAGÉS Un revêtement intérieur susceptible de contenir de l'amiante et qui peut émettre de la poussière en raison de son état, à savoir les panneaux de fibrociment de la salle mécanique, ne sont pas réparés ou enlevés en prenant compte des facteurs de dégradation et de dispersion.	2026-06-14	Non commencée
4	RSST / 69.16, al.1(4) REGISTRE - MISE À JOUR L'employeur n'a pas dressé et maintenu à jour un registre contenant les inscriptions et documents relatifs à la nature et la date des travaux effectués sur les flocages, les calorifuges, les matériaux et les produits contenant de l'amiante.	2026-06-14	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

RSST	Règlement sur la santé et la sécurité au travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13)
------	---

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection

Mtl Établissements-1

Basilaire 1 centre

5, Complexe Desjardins

C. P. 3, succ. Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1H1

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808